

## **Modalités de soumission et de sélection des projets franco-japonais (accord JST) dans le cadre de l'édition 2008 du programme Blanc**

Un accord a été signé entre l'ANR et la « Japanese Science and Technology Agency » JST du Japon en vue de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés par des partenaires académiques français et japonais dans le cadre du programme Blanc de l'ANR. Les modalités spécifiques à cet accord sont exposées ci après :

L'objectif est de financer de nouveaux projets de recherche de grande qualité avec une contribution scientifique équilibrée entre partenaires académiques français et japonais. Les projets auront une durée de 3 ans.

La JST accordera des financements en priorité aux projets sélectionnés dans le domaine des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication et en particulier :

- Robotique et intelligence artificielle;
- Composants utilisant des effets quantiques;
- Micro Optical-Electro-Mechanical Systems (MOEMS) / Nano Optical-Electro Mechanical Systems (NOEMS);
- Micro Electro-Mechanical Systems (MEMS) / Nano Electro-Mechanical Systems; (NEMS) / pour application Radio Fréquence (RF) et communication millimétrique;
- Réseaux et calcul omniprésents;
- Grilles et calcul intensif;
- Réalité virtuelle;
- IPv6 ;
- Technologies pour évaluer la fiabilité des systèmes d'information ;
- Sécurité

Les partenaires français et japonais candidats prépareront un dossier scientifique commun en anglais qu'ils soumettront en parallèle respectivement à l'ANR et à la JST. En complément des éléments demandés pour tous les projets du programme Blanc, il est rappelé de renseigner les paragraphes 1.6 et 1.7 du dossier scientifique :

- Présenter sous forme de tableau les contributions respectives des partenaires français et japonais en personne mois par tâche, les équipements engagés et aussi l'aide demandée par les partenaires de chaque pays
- Veiller à souligner la contribution scientifique de chaque partenaire ainsi que sa responsabilité dans le projet
- Veiller à l'équilibre scientifique (main d'œuvre plus équipement) des contributions de chaque pays
- Montrer la valeur ajoutée de la coopération internationale
- Présenter synthétiquement les partenaires français et japonais pour montrer la pertinence du choix du laboratoire pour mener à bien le projet
- Fournir un court CV et les cinq principales publications / brevets des cinq dernières années des responsables scientifiques et techniques des partenaires français et japonais

- Dans le cas où l'une des partenaires bénéficie déjà d'un financement sur un sujet connexe, expliquer la différence et la valeur ajoutée de ce projet et ajuster en conséquence le budget

Le dossier de candidature sera soumis dans chaque pays en respectant le format de soumission, les règles d'éligibilité et la date de clôture des appels à projets propres à chaque pays. Les propositions, qui ne seraient soumises que dans un seul pays, ne sont pas éligibles.

La procédure de sélection des projets s'effectuera en deux étapes :

a) Dans un premier temps, les projets éligibles seront évalués et sélectionnés par l'ANR et la JST selon leur procédure d'évaluation propre (chaque projet sera ainsi évalué de part et d'autre). En ce qui concerne l'ANR les projets seront évalués au même titre et suivant les mêmes critères que les autres projets soumis au programme Blanc. En outre la valeur ajoutée de la coopération internationale et de l'équilibre du partenariat sera examinée.

b) Dans un second temps, l'ANR et la JST décideront conjointement des projets franco-japonais financés, parmi ceux sélectionnés par le comité d'évaluation du programme Blanc.

Calendrier prévisionnel :

Décision commune ANR/JST et publication des résultats : juillet 2008

Démarrage des projets : septembre à décembre 2008

Le « principe du lieu » sera appliqué pour le financement, c'est-à-dire que chaque organisation -l'ANR et la JST- financera pour sa part les dépenses relatives à son ou ses propre(s) partenaire(s). Il est demandé de prévoir par partenaire, une participation à un colloque mi parcours ou fin de parcours à l'étranger.

Avant tout versement, il sera demandé aux partenaires participant à un projet d'établir et de fournir à l'ANR et à l'USAR un accord de coopération définissant la manière dont les droits de propriété intellectuelle sont traités entre les partenaires.